

TENDER ADDENDUM

**New Drainage Infrastructure and Grading for the
Garden of the Provinces and Territories**

**NCC tender file # LW093
July 4, 2018**

ADDENDUM NO : 1

ADDENDA À LA SOUMISSION

**Nouvelle infrastructure de drainage pour le Jardin
des provinces et des territoires**

**Dossier de soumission de la CCN no. LW093
Le 4 juillet 2018**

ADDENDA NO: 1

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents :

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat:

1. NOTE THE ITEMS ATTACHED :

- Addendum (Civil Addendum by WSP issued June 29, 2018)
- Additional drawing for the Garden of the Provinces and Territories (SKC1)
- Updated Specifications (Sections 002224, 011100 and 013543)

1. NOTEZ LES ARTICLES SUIVANTS:

- Addenda (Addendum de génie civil par WSP, date d'émission 29 juin 2018)
- Dessin supplémentaire pour le Jardin des provinces et des territoires (SKC1)
- Spécifications mises à jour (sections 002224, 011100 et 013543)

Lana Wilson
Senior Contract Officer
Procurement Services

Lana Wilson
Agent principal des contrats
Services d'approvisionnement



CIVIL ADDENDUM

Project Name:	Garden of the Provinces & Territories	Civil Addendum No.:	C1
		Revision:	
		Issue Date	2018-06-29
Owner:	National Capital Commission	WSP Project Number:	161-18067-00

The following changes in the tender documents are effective immediately. This addendum will form part of the contract documents. Include in bid amount for the following items of addition, deletion or clarification. Indicate in the space provided on the bid form that you have received and included for the requirements of this addendum.

DRAWINGS:

1. Revise the proposed horizontal alignment of the new 200mm diameter storm sewer as noted in the attached Drawing SKC1 in order to avoid interference with existing electrical equipment at the pathway.

PAY ITEMS DESCRIPTIONS:

1. Delete Item 2.6 for Concrete Sidewalk Replacement at base of stairs leading to Wellington Street near lower fountain.
2. Provide new Item 2.6 as follows:
"IRRIGATION SYSTEM
.1 This item consists of the removal and reinstatement of the existing irrigation system in the lower landscaped areas that will be impacted by the proposed catch basin and storm sewer installation. The Contractor is to retain the services of the NCC's irrigation contractor for the identification, removal and reinstatement of the existing irrigation system as required to construct the storm drainage works. The services of the irrigation contractor will be paid under a cash allowance."

GENERAL:

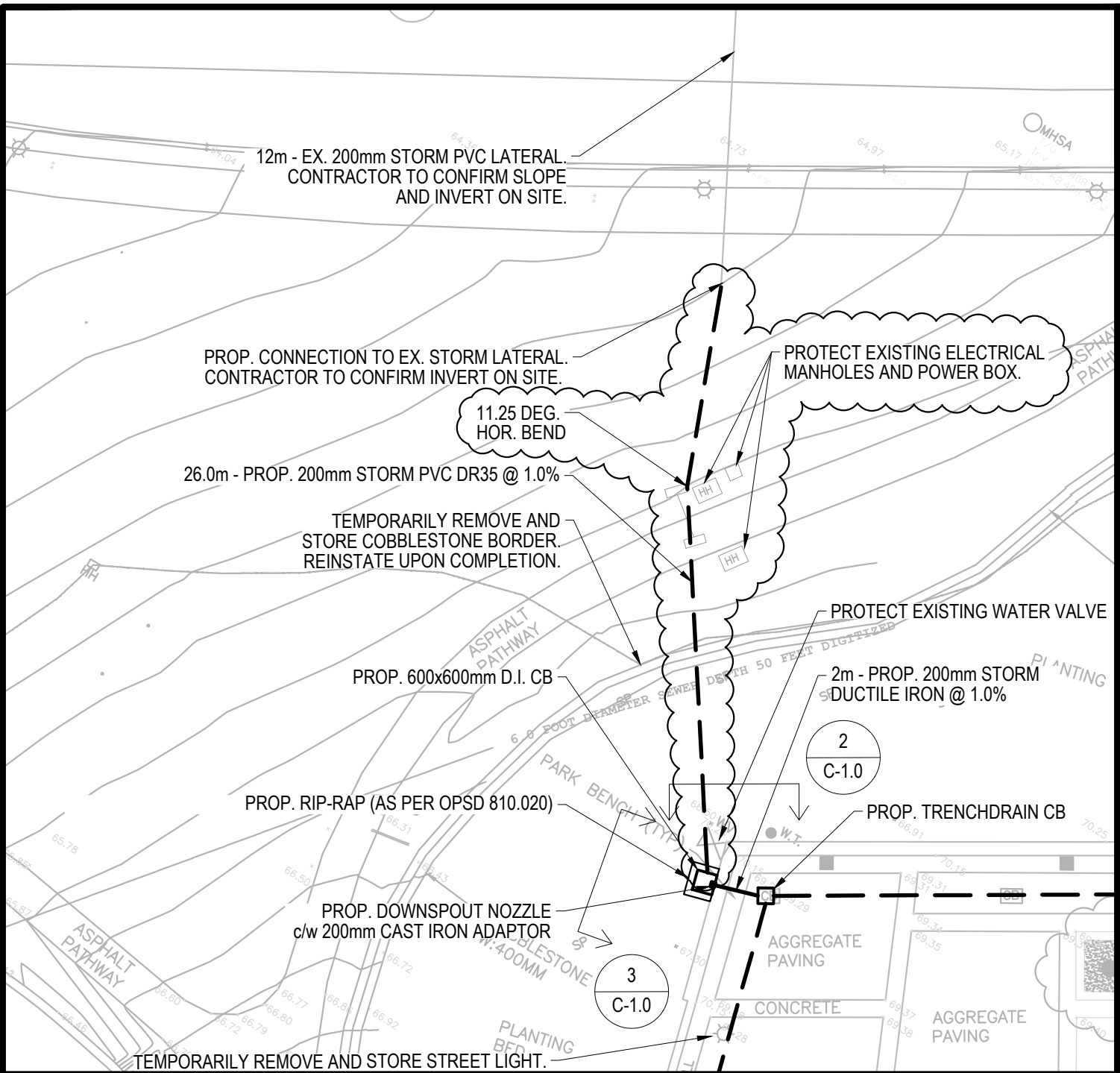
1. The north invert at the proposed ditch inlet catch basin will be determined by the Engineer following identification by the Contractor of the invert and location of the existing storm stub. The ditch inlet catch basin shall not be ordered until the invert has been determined.
2. The plaza area where the trench drains are to be installed is not presently accessible for vehicle access. The Contractor shall assume that the area is designed only for assembly loads of 100 lbs/ft² (4.79 kPa), and shall not place equipment within 1 m of the existing retaining wall. The Contractor is responsible for protection of existing surfaces not being altered for the new work. The Contractor may propose temporary works to improve access for review by the NCC, including the provision of temporary ramps for light construction equipment meeting the loading requirements.


Attachment:

1. Drawing SKC1 – Alteration to Storm Sewer Location, June 28, 2018.

Signed by:

Name



 <p>300-2611 QUEENSVIEW DRIVE OTTAWA ONTARIO CANADA K2B 8K2 TEL.: 1-613-829-2800 FAX: 1-613-829-8299 WWW.WSPGROUP.COM</p>	PROJECT:	DRAWING NAME:		DESIGNED BY:
	GARDEN OF THE PROVINCES AND TERRITORIES	NEW DRAINAGE INFRASTRUCTURE AND GRADING		J.J
	ALTERATION TO STORM SEWER LOCATION	DATE:	REVIEWED BY:	DRAWN BY:
	PROJECT NO.: 161-18067-00	June 28, 2018	J.J	B.N.
	SCALE:		SHEET:	
	1 : 250		SKC1	

SPECIFICATION INDEX

Section 002224	Pay Item Description
Section 011100	Summary of Works
Section 013543	Environmental Protection

Described herein are the Unit Price Table Items. Tenderer is to submit a unit price for each item and establish the corresponding amount and total tender price accordingly.

All tender prices exclude Harmonized Sales Tax (HST); this tax is to be accounted for under each Payment Certificate issued during construction period.

1.0 GENERAL ITEMS

1.1 MOBILIZATION AND DEMOBILIZATION

- .1 This item is to cover the Contractor's cost of mobilization at the beginning of the construction period and demobilization at the close of the construction period, and includes all environmental protection measures required for protection of the site. The price entered for this work shall be consistent with the costs involved but shall not, in any event, exceed fifteen percent (15%) of the total Tender price.
- .2 If the Tenderer has entered against this item in his Tender at a price in excess of fifteen percent (15%) of the total Tender price, the Owner shall, in preparing contract documents based upon the Tender, reduce the price for the said item to an amount not exceeding fifteen percent (15%) of the total Tender price and shall spread the surplus value over the remaining items, so that the total Tender price shall not be affected.
- .3 Sixty percent (60%) of the price for the Mobilization and Demobilization item shall be considered as relating to mobilization and the balance to demobilization. The payment for mobilization shall be included in the first payment certificate issued for the Contract subject to the Engineer being satisfied that full mobilization has been carried out. If the Engineer is not satisfied, he shall allow a payment, which in his opinion, reflects the degree of mobilization effected to date. The payment for demobilization shall become due following Substantial Performance of the works and subject to the Engineer being satisfied that full demobilization has been carried out. The Engineer may, in his discretion, allow partial payment for demobilization before full demobilization has been effected.

2.0 CIVIL WORKS

2.1 ABANDONMENT OF SEWER AND VAULT

- .1 This item consists of the preparation of the site, and the supply and placement of flowable fill for the abandonment on the storm sewer exiting the north wall of the lower vault, and filling of the lower chamber of the vault, and shall including:
 - Removal of any standing water and loose debris in the vault;
 - Cleaning and capping of abandoned pipes entering the vault as noted on the drawings;
 - Placement of flowable fill to fill the storm sewer and the lower vault chamber as noted on the drawings; and
 - Disposal of surplus material off site.
- .2 This item is to be paid on a lump sum basis, and shall include all labour, material and equipment to complete the work as specified and any other expenses related to this item.

2.2 SUPPLY AND DELIVERY OF UTILITY PUMP

- .1 This item consists of the supply and delivery of the utility pump specified on the drawings, including operation and maintenance data, and one training session for NCC personnel.

- .2 This item is to be paid as a lump sum price.
- 2.3 TRENCH DRAIN, TRENCH DRAIN CATCH BASIN AND OUTLET THROUGH RETAINING WALL
- .1 This item consists of the preparation of the site, the removal of the existing deck drains, capping of any remaining piping at the excavation limit, saw cutting of existing pavement, excavation and removal of existing pavement and underlying base material, temporary removal, storage and reinstatement of the existing light standard and luminaire, protection of existing electrical wiring, supply and installation of a new trench drain system, complete with catch basin, frame and grate, supply and installation of outlet pipe from the catch basin and through the existing retaining wall, supply and installation of a downspout nozzle, disposal of excess material off-site, and site cleanup.
- .2 This item is to be paid on a lump sum basis, and shall include all labour, material and equipment to complete the work as specified and any other expenses related to this item.
- 2.4 DITCH INLET CATCH BASIN
- .1 This item consists of the preparation of the site, supply and installation of a single 600 x 600mm precast concrete ditch inlet catch basin including grate, rip-rap erosion protection material to surround the ditch inlet catch basin, and grading to match pre-construction conditions.
- .2 This item is to be paid as a lump sum price, and shall include all labour, material and equipment to complete the work as specified and any other expenses related to this item.
- 2.5 PVC STORM SEWER
- .1 This item consists of the preparation of the site, supply and installation of a 200mm diameter PVC DR 35 storm sewer, location of and connection to an existing storm sewer stub, connection to the ditch inlet catch basin, protection of existing water supply and irrigation piping, temporary removal, storage and reinstatement of cobble stone border at garden edge, disposal of excess material off-site, reinstatement of the trench cut at the asphalt pathway, grading to match pre-construction conditions, reinstatement of disturbed lawn areas, and preparation of the garden area for planting by others.
- .2 This item is to be paid as a lump sum price, and shall include all labour, material and equipment to complete the work as specified and any other expenses related to this item.
- 2.6 IRRIGATION SYSTEM
- .1 This item consists of the removal and reinstatement of the existing irrigation system in the lower landscaped areas that will be impacted by the proposed catch basin and storm sewer installation. The contractor is to retain the services of the NCC's irrigation contractor for the identification, removal and reinstatement of the existing irrigation system as required to construct the storm drainage works. The services of the irrigation contractor will be paid under a cash allowance."

NAME OF SUB-CONTRACTORS AND SERVICE PROVIDERS

The Tenderer shall enter the name, address and contact person of any sub-contractor or service provider proposed to be used for completion of the work.

- END OF SECTION -

PART 1 - GENERAL

1.1 GENERAL CONTEXT

- .1 The General Contractor, or their authorized subcontractor, is to prepare the site and abandon certain works through the placement of flowable fill as shown on drawings, including but not limited to the following:
 - Clearing and emptying of the vault area, including cleaning and capping of abandoned pipes entering the lower vault;
 - Placement of flowable fill to fill the storm sewer extending from the vault to the Wellington sidewalk, and the lower vault chamber;
 - Supply of a wastewater utility pump.
- .2 The General Contractor, or their authorized subcontractor, is to prepare the site and replace sidewalk areas, including, but not limited to the following:
 - Remove damaged and sunken concrete sidewalk panels at the base of the stairs leading to Wellington Street immediately east of the lower fountain;
 - Excavate and dispose of substandard granular base and subgrade material;
 - Supply; place and compact new granular subgrade and base material; and
 - Install new cast-in -place concrete sidewalk matching the existing pattern and shade, all in accordance with the specifications and standards of the National Capital Commission.
- .3 The General Contractor, or their authorized subcontractor, is to prepare the site and abandon existing deck drainage, and install a new deck drainage system, including but not limited to the following:
 - Removal of existing deck drains and capping of abandoned pipes at limit of excavation;
 - Supply and installation of new trench drain system, including saw cutting of pavement, incorporation of existing street light, deck catch basin, outlet pipe from catch basin through granite retaining wall, and downspout nozzle;
 - Supply and installation of new surface drainage system within garden and lawn area, including precast ditch inlet catch basin, 200mm diameter outlet sewer, connection of outlet sewer to new catch basin and existing sewer stub, and reinstatement of disturbed areas, excluding plant material in garden area, but including the lawn area.
- .4 The north invert at the proposed ditch inlet catch basin will be determined by the Engineer following identification by the Contractor of the invert and location of the existing storm stub. The ditch inlet catch basin shall not be ordered until the invert has been determined.
- .5 The plaza area where the trench drains are to be installed is not presently accessible for vehicle access. The Contractor shall assume that the area is designed only for assembly loads of 100 lbs/ft² (4.79kPa), and shall not place equipment within 1m of the existing retaining wall. The Contractor is responsible for protection of existing surfaces not being altered for the new work. The Contractor may propose temporary works to

improve access for review by the NCC, including the provision of temporary tramps for light construction equipment meeting the loading requirements.

- .6 Works include any necessary removals, disposal of surplus material off site as well as surface reinstatement.
- .7 At the end of the works, the General Contractor shall reinstate all areas to their original or better condition, with the exception of plant materials in the garden area. The General Contractor shall prevent damage to trees and surfaces to the extent possible.

1.2 QUALITY CONTROL

- .1 The Contractor will document in writing the suitability of the supplied materials to meet the contract requirements.
- .2 All materials used in this project to be conform to applicable CSA standards. Sewer and ditch inlet catch basin installation are to be in conformance with City of Ottawa standards.

1.3 CONFORMANCE

- .1 At the end of the works, the Contractor shall confirm in writing to NCC that the works have been completed as per plans and specifications.

1.4 WORK SCHEDULE

- .1 Work must commence immediately upon award, and be completed expeditiously.

1.5 DRAWINGS

- .1 Revise the proposed horizontal alignment of the new 200mm diameter storm sewer as noted in the attached Drawing SKC1 in order to avoid interference with existing electrical equipment at the pathway. (See Drawing SKC1 – Alteration to Storm Sewer Location, June 28, 2018).

- END OF SECTION -

PART 1 - GENERAL

1.1 GENERAL

- .1 Construct this project in accordance with construction and reinstatement guidelines established by the National Capital Commission, in general conformance with OPSS 492 – Site Restoration Following Installation of Pipelines, Utilities and Associated Structures.

1.2 FIRES

- .1 Fires and burning of rubbish on site not permitted.

1.3 DISPOSAL OF WASTES

- .1 Do not bury rubbish and waste materials on site or use NCC or City of Ottawa waste receptacles.
- .2 Do not dispose of waste or volatile materials, such as mineral spirits, oil or paint thinner into waterways, storm or sanitary sewers.

1.4 DRAINAGE

- .1 Provide temporary drainage and pumping as necessary to keep excavations and site free from water.
- .2 Do not pump water containing suspended materials into waterways, sanitary sewer or drainage systems.
- .3 Control disposal or run-off of water containing suspended materials or other harmful substances in accordance with local authority requirements.

1.5 POLLUTION CONTROL

- .1 Control emissions from equipment to local authorities' emission requirements.
- .2 Prevent sandblasting and other extraneous materials from contaminating air beyond application area by providing temporary enclosures.
- .3 Cover or wet down dry materials and rubbish to prevent blowing dust and debris.

1.6 PLANT PROTECTION MEASURES

- .1 Protect trees and plants which may be impacted by the work.
- .2 Avoid unnecessary traffic, dumping and storage of materials over root zones.
- .3 The Contractor is responsible for replacement, at their own costs, if any damage to the tree and plant materials are a result of their work or equipment.

1.7 EQUIPMENT FUELLING

- .1 Construction Equipment and machinery shall be in good operating condition, free of leaks or excess oil or grease.
- .2 No Construction Equipment refueling or servicing will be undertaken on the site or within thirty (30) meters of any ditch, watercourse or storm sewer system. A plan for the interception and rapid clean-up of fuel spills must be submitted for review for provision should a spill occur.
- .3 Storage of fuel, waste oil and other special wastes are not permitted within the boundaries of the site unless approved by the NCC.

1.8 DISPOSAL OF OBJECTS, MATERIAL, PRODUCTS OR OTHER

- .1 All waste materials shall be disposed of off-site in accordance with applicable municipal and provincial requirements.

PART 3 - EXECUTION

3.1 EROSION AND SEDIMENT CONTROL

- .1 Plan and execute construction by methods to control surface drainage to prevent erosion and sedimentation.
- .2 Remove accumulated sediment resulting from construction activity from adjoining surfaces, drainage systems and water courses as well as repair damages caused by soil erosion and sedimentation as directed by the Engineer.

- END OF SECTION -



Nom du projet :	Jardin des provinces et des territoires	Addendum de génie civil n° :	C1
		Révision :	
		Date d'émission	2018-06-29
Propriétaire :	Commission de la capitale nationale	Numéro de projet de la société WSP :	161-18067-00

Les modifications ci-après aux documents de soumission entrent immédiatement en vigueur. Cet addendum doit être considéré comme faisant partie des documents du contrat. Au montant de la soumission, prière de tenir compte d'un montant pour les articles ci-après de rajout, de suppression ou de clarification. En outre, il vous faudra indiquer dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de soumission que vous avez bel et bien reçu le présent addendum et que vous avez tenu compte de ses exigences.

DESSINS :

1. Afin d'éviter toute interférence avec l'équipement électrique et existant à l'emplacement du sentier, réviser l'alignement horizontal proposé du nouvel égout pluvial de 200 mm de diamètre et ce, selon les annotations comprises dans le dessin annexé SKC1.

DESCRIPTION DES ARTICLES DE PAIEMENT :

1. Au bas des escaliers menant à la rue Wellington et ce, près de la fontaine inférieure, supprimer l'Article 2.6 qui s'intitule comme suit :- Remplacement du trottoir en béton.
2. Prévoir le nouvel article 2.6 suivant :-
« SYSTÈME D'IRRIGATION »
.1 Le présent article comprend l'enlèvement et la réfection du système d'irrigation existant à l'intérieur des zones d'aménagement paysager inférieures, lesquelles zones qui seront ultérieurement affectées par l'installation de l'égout pluvial et du bassin collecteur proposés. L'Entrepreneur se devra de retenir les services de l'Entrepreneur en irrigation de la CCN pour identifier, enlever et remettre en état le système existant d'irrigation et ce, en conformité avec les exigences pour la construction des nouveaux travaux faisant partie du système de drainage pluvial. Le coût des services de l'Entrepreneur en irrigation fera l'objet d'un paiement fondé sur l'emploi d'une « Allocation en espèces ».

GÉNÉRALITÉS :

1. Le radier du nord à l'emplacement du bassin collecteur de l'entrée de fossé proposée sera déterminé par l'Ingénieur et ce, suite à l'identification par l'Entrepreneur dudit radier et de l'emplacement du manchon d'égout pluvial existant. Ne pas commander le bassin collecteur de l'entrée de fossé tant et aussi longtemps que l'on ne connaîtra pas la valeur du radier.
2. À l'heure actuelle, la zone de « plaza » à l'intérieur de laquelle seront installés les drains de tranchée ne se trouve pas dans un état accessible pour les véhicules. L'Entrepreneur se doit de sous-entendre que la zone est désignée pour des charges d'assemblage seulement et ce, jusqu'à concurrence des valeurs maximales suivantes : 100 livres au pied carré (4,79 kPa); en outre, l'on se devra d'éviter de placer de l'équipement en deçà d'un (1 m) mètre du mur de retenue existant. L'Entrepreneur est responsable des surfaces existantes et de leur protection contre toute modification par suite de la réalisation de nouveaux travaux. L'Entrepreneur peut proposer des travaux temporaires pour améliorer les voies d'accès; dans chaque cas, à présenter à l'examen de



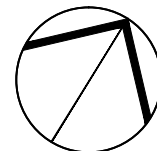
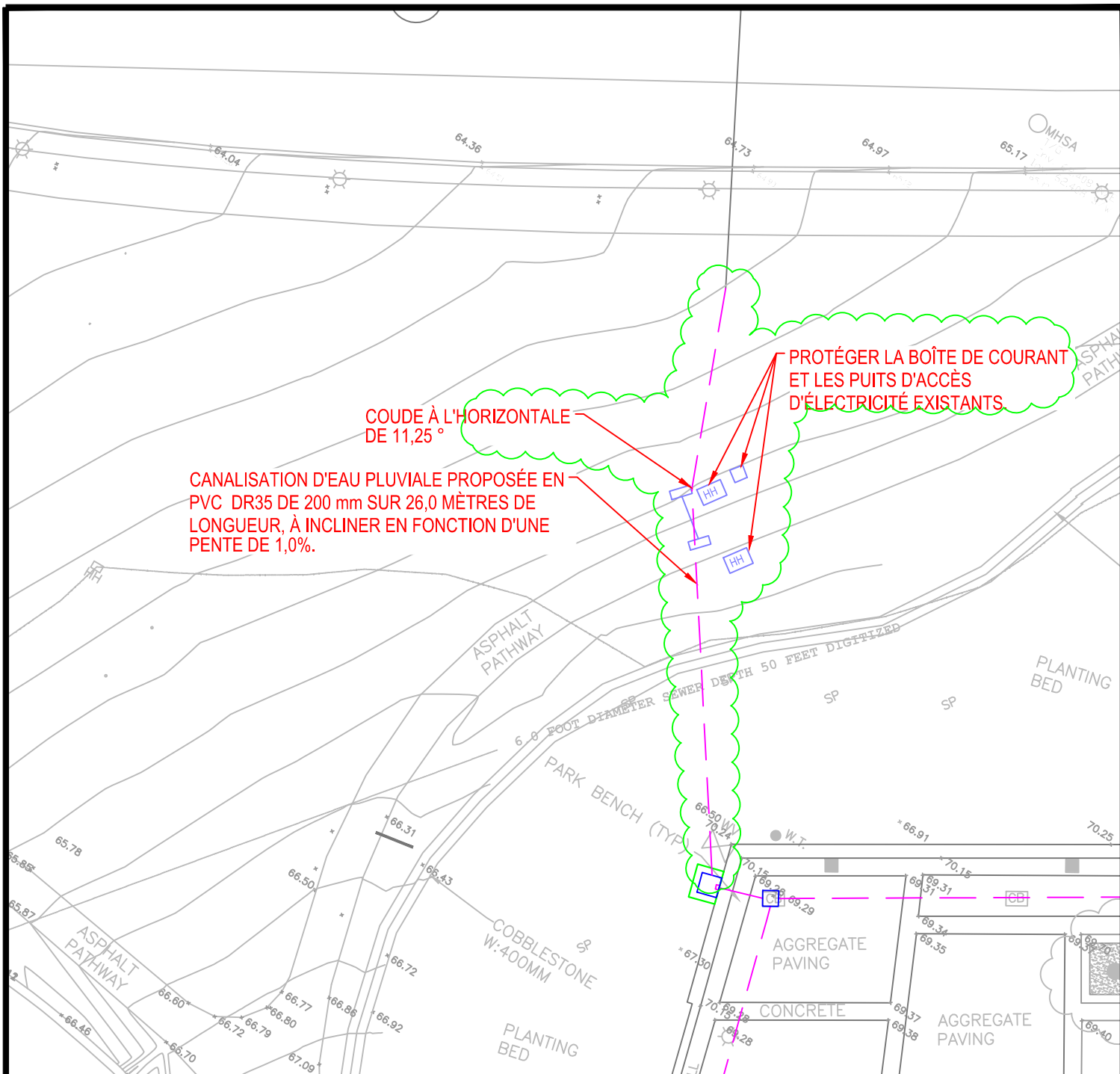
la CCN; ici, l'on peut parler du montage de rampes temporaires pour de l'équipement de construction de poids léger, lequel équipement se devant de répondre aux exigences de charges admissibles maximales.

Pièce jointe :-

1. Dessin SKC1 – Modification de l'emplacement de l'égout d'eau pluviale, le 28 juin 2018

Signataire :-

Nom



300-2611, PROMENADE QUEENSVIEW
 OTTAWA (ONTARIO) CANADA K2B 8K2
 TÉL. : 1-613-829-2800 | TÉLÉCOP. : 1-613-829-8299
 WWW.WSPGROUP.COM

PROJET :

JARDIN DES PROVINCES ET DES
 TERRITOIRES

NOM DU DESSIN :

MODIFICATION DE
 L'EMPLACEMENT DE
 L'ÉGOUT D'EAU PLUVIALE

CONÇU PAR :

J.J

DESSINÉ PAR :

B.N.

DATE :

Le 28 juin 2018

RÉVISÉ PAR :

J.J

FEUILLE :

SKC1

ÉCHELLE :

1 : 250

PROJET N° :

161-18067-00

TABLE DES MATIÈRES DU DEVIS

Section 002224	Description des articles de paiement
Section 011100	Sommaire des travaux
Section 013543	Protection de l'environnement

Veillez trouver ci-dessous une description des articles compris dans le Tableau des prix unitaires. Chaque soumissionnaire devra présenter un prix unitaire pour chaque article et établir le montant correspondant ainsi que le prix total de sa soumission.

Tous les prix soumissionnés ne comprennent pas la taxe de vente harmonisée (TVH); il s'agit ici d'une taxe qui se doit d'être mise en ligne de compte lors de l'émission de chaque certificat de paiement au cours de la période de construction.

1.0 ARTICLES D'ORDRE GÉNÉRAL

1.1 MOBILISATION AND DÉMOBILISATION

- .1 Le présent article couvre les coûts de mobilisation de l'Entrepreneur au début de la période de construction ainsi que les coûts de démobilitation à la fin de la construction; le présent article couvre aussi toutes les mesures requises pour la protection de l'environnement et des lieux. Le prix inscrit pour les présents travaux devra être compatible avec les coûts impliqués; par contre, ce prix ne devra, en aucun cas, dépasser quinze (15%) pour cent du prix total de la soumission.
- .2 Advenant que le soumissionnaire ait entré un prix pour cet article allant au delà de quinze (15%) pour cent du prix total de la soumission, le Propriétaire se devra alors, au moment de la préparation des documents contractuels fondés sur la soumission, de réduire le prix dudit article à une valeur ne dépassant pas quinze (15%) pour cent du prix soumissionné total; en outre, il se devra de répartir la valeur de surplus parmi les articles résultats et ce, afin de ne pas affecter le prix total de la soumission.
- .3 Soixante (60%) pour cent du prix de l'article de mobilisation et de démobilitation devra être considéré comme se rapportant à la mobilisation et le restant, à la démobilitation. Le paiement pour la mobilisation devra être inclus dans le premier certificat de paiement émis pour le compte de l'Entrepreneur et ce, dans la mesure à partir de laquelle l'Ingénieur est satisfait de la réalisation complète de tous les travaux de mobilisation requis. Advenant que l'Ingénieur ne soit pas satisfait, il devra alors accorder un paiement qui, toujours de son opinion, reflète le degré de mobilisation réalisé à date. Le paiement pour les travaux de démobilitation sera dû une fois les travaux rendus à leur point de réalisation substantielle, le tout étant toutefois soumis à l'approbation de l'Ingénieur, pour ainsi s'assurer de la réalisation complète de tous les travaux de démobilitation. À sa discrétion, il se peut que l'Ingénieur accorde l'établissement d'un paiement partiel pour la démobilitation et ce, avant la réalisation complète de toutes les opérations de démobilitation.

2.0 TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

2.1 INSTALLATIONS D'ÉGOUT ET CHAMBRE À ABANDONNER

- .1 Le présent article comprend la préparation du site et la fourniture et la mise en place de remblai à l'état fluidifiable et ce, afin de pouvoir abandonner l'égout pluvial sortant du mur du nord de la voûte inférieure et ce, compte tenu du remplissage de la chambre inférieure de la voûte; en outre, l'on se devra d'inclure ce qui suit :-
 - L'enlèvement de toute quantité d'eau stagnante et de tous les débris à l'état meuble à l'intérieur de la voûte.
 - Le nettoyage et l'encapsulation de tuyaux abandonnés et entrant dans la voûte et ce, selon les annotations des dessins pertinents.
 - La mise en place de remblai à l'état fluidifiable à l'emplacement de l'égout pluvial et de la chambre inférieure de la voûte et ce, selon les annotations des dessins pertinents.

- Débarrasser le site des matériaux excédentaires ou de surplus.

- .2 Le présent article devra faire l'objet d'un paiement fondé sur une somme forfaitaire; cette somme devra couvrir l'ensemble de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement requis pour compléter les travaux en conformité avec les stipulations pertinentes ainsi que toutes les autres dépenses se rattachant au présent article.

2.2 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE POMPE TOUT USAGE

- .1 Le présent article comprend la fourniture et la livraison de la pompe tout usage prescrite dans les dessins et ce, compte tenu des données d'exploitation et d'entretien ainsi qu'une session de formation s'adressant au personnel de la CCN.
- .2 Le présent article devra faire l'objet d'un paiement fondé sur une somme forfaitaire.

2.3 DRAINS PERFORÉS, BASSIN COLLECTEUR DE DRAINS PERFORÉS ET SORTIE DE DRAINAGE

- .1 Le présent article comprend la préparation du site, l'enlèvement des drains (avaloirs) du tablier existant, l'encapsulation de tout tuyau résultant à la limite des travaux d'excavation, le sciage de la chaussée existante, l'excavation et l'enlèvement de la chaussée existante et du matériau d'assise sous-jacent, l'enlèvement temporaire, l'entreposage et le remontage du luminaire et du poteau d'éclairage existants, la protection de la filerie électrique existante, la fourniture et le montage d'un nouveau système de drains perforés et ce, compte tenu d'un bassin collecteur, ; en outre, la fourniture et le montage d'un tuyau de sortie de drainage à partir du bassin collecteur, lequel devant traverser le mur existant de retenue, la fourniture et le montage d'une tuyère à bec de descente, la suppression hors site des matériaux excédentaires et le nettoyage et le ramassage de l'ensemble du terrain.
- .2 Le présent article devra faire l'objet d'un paiement fondé sur une somme forfaitaire; cette somme devra couvrir l'ensemble de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement requis pour compléter les travaux en conformité avec les stipulations pertinentes ainsi que toutes les autres dépenses se rattachant au présent article.

2.4 PUISARD DE FOSSÉ

- .1 Le présent article comprend la préparation du site, la fourniture et le montage d'un puisard de fossé, en béton préfabriqué et du format suivant : 600 sur 600 mm; en outre, une grille, du matériau d'enrochement pour protéger le tout contre l'érosion, lequel matériau se devant de faire le tour du puisard de fossé; enfin, des travaux de terrassement, pour ainsi assortir le tout aux conditions de pré-construction.
- .2 Le présent article devra faire l'objet d'un paiement fondé sur une somme forfaitaire; cette somme devra couvrir l'ensemble de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement requis pour compléter les travaux en conformité avec les stipulations pertinentes ainsi que toutes les autres dépenses se rattachant au présent article.

2.5 INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL EN PVC

- .1 Le présent article comprend la préparation du site, la fourniture et le montage d'un égout pluvial en PVC DR 35 d'un diamètre de 200 mm, l'établissement de l'emplacement et les détails de raccordement du présent ensemble à un système existant à manchons d'égout pluvial, la connexion au puisard de fossé, la protection de la tuyauterie existante d'amenée d'eau et d'irrigation, l'enlèvement temporaire, l'entreposage et le remontage de la bordure en cailloux le long du rebord du jardin, la suppression hors site des matériaux excédentaires, le rétablissement de la coupure de tranchée à l'emplacement du sentier en asphalte, des travaux de terrassement pour ainsi pouvoir répondre aux exigences de pré-construction, le rétablissement des zones de pelouses dérangées et la préparation de la zone du jardin pour une mise en terre de plants par d'autres tierces.
- .2 Le présent article devra faire l'objet d'un paiement fondé sur une somme forfaitaire; cette somme devra couvrir l'ensemble de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement requis pour compléter les travaux en conformité avec les stipulations pertinentes ainsi que toutes les autres dépenses se rattachant au présent article.

2.6 SYSTÈME D'IRRIGATION

- .1 Le présent article comprend l'enlèvement et la réfection du système d'irrigation existant à l'intérieur des zones d'aménagement paysager inférieures, lesquelles zones qui seront ultérieurement affectées par l'installation de l'égout pluvial et du bassin collecteur proposés. L'Entrepreneur se devra de retenir les services de l'Entrepreneur en irrigation de la CCN pour identifier, enlever et remettre en état le système existant d'irrigation et ce, en conformité avec les exigences pour la construction des nouveaux travaux faisant partie du système de drainage pluvial. Le coût des services de l'Entrepreneur en irrigation fera l'objet d'un paiement fondé sur l'emploi d'une « Allocation en espèces ».

NOMS DES SOUS-TRAITANTS ET DES FOURNISSEURS DE SERVICES

Le soumissionnaire se devra d'inscrire le nom, l'adresse et la personne ressource de tout sous-traitant ou de tout pourvoyeur de service proposé et à utiliser pour assurer la réalisation complète des travaux.

- FIN DE SECTION -

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

- .1 L'Entrepreneur général ou son Représentant autorisé se devra de préparer le site et d'abandonner certains travaux et ce, via le coulage ou la mise en place de remblai à l'état fluidifiable et ce, en conformité avec les indications des dessins et compte tenu de ce qui suit, mais sans pour autant s'y limiter :-
 - Le dégagement de la zone de la chambre et le vidage de cette dernière, y compris le nettoyage et l'encapsulation des tuyaux abandonnés qui entrent dans la voûte inférieure.
 - La mise en place d'un remblai à l'état fluidifiable, pour ainsi pouvoir remplir l'égout pluvial qui se prolonge de la voûte jusqu'au trottoir de la rue Wellington et ce, compte tenu de la chambre de voûte inférieure.
 - La fourniture d'une pompe tout usage d'eaux usées.
- .2 Sans pour autant se limiter à ce qui suit, l'Entrepreneur général ou son Sous-traitant autorisé se devra de préparer le terrain et de remplacer des zones de trottoir comme suit :-
 - Enlever des panneaux de trottoir endommagés et affaissés en béton et ce, au bas de l'escalier menant à la rue Wellington, immédiatement à l'est de la fontaine inférieure.
 - Réaliser des travaux de creusage et se débarrasser des matériaux d'assise granulaire et de sous-sol qui ne s'avèrent pas conformes aux normes pertinentes.
 - Fournir, répandre et damer de nouveaux matériaux d'assise et de sous-sol granulaire.
 - Installer un nouveau trottoir en béton et de type coulé sur place, lequel trottoir devant s'assortir à l'existant et ce, des points de vue de la teinte et du motif existants; en outre, le tout devra être conforme aux spécifications et normes pertinentes de la Commission de la capitale nationale.
- .3 L'Entrepreneur général ou son Représentant autorisé se devra de préparer le site et d'abandonner le drainage existant de tablier et d'installer un nouveau système de drainage de tablier et ce, en conformité avec les indications des dessins et compte tenu de ce qui suit, mais sans pour autant s'y limiter :-
 - L'enlèvement des drains existants du tablier et l'encapsulation de tuyaux abandonnés à la limite des travaux d'excavation.
 - La fourniture et le montage d'un nouveau système de drains perforé, y compris le sciage de la chaussée et l'introduction d'installations existantes d'éclairage de rue, du bassin collecteur et du tuyau de sortie à partir du bassin collecteur via le mur de retenue en granite et le montage d'une tuyère à bec de descente.
 - La fourniture et le montage d'un nouveau système de drainage en surface à l'intérieur du jardin et de la zone en pelouse et ce, y compris le puisard de fossé en béton préfabriqué, l'égout de sortie à diamètre de 200 mm, la connexion de l'égout de sortie au nouveau bassin collecteur et au manchon d'égout existant et la remise

en état des zones dérangées, exception faite des matériaux de plants dans la zone du jardin, mais y compris la zone en pelouse.

- .4 Le radier du nord à l'emplacement du bassin collecteur de l'entrée de fossé proposée sera déterminé par l'Ingénieur et ce, suite à l'identification par l'Entrepreneur dudit radier et de l'emplacement du manchon d'égout pluvial existant. Ne pas commander le bassin collecteur de l'entrée de fossé tant et aussi longtemps que l'on ne connaîtra pas la valeur du radier.
- .5 À l'heure actuelle, la zone de « plaza » à l'intérieur de laquelle seront installés les drains de tranchée ne se trouve pas dans un état accessible pour les véhicules. L'Entrepreneur se doit de sous-entendre que la zone est désignée pour des charges d'assemblage seulement et ce, jusqu'à concurrence des valeurs maximales suivantes : 100 livres au pied carré (4,79 kPa); en outre, l'on se devra d'éviter de placer de l'équipement en deçà d'un (1 m) mètre du mur de retenue existant. L'Entrepreneur est responsable des surfaces existantes et de leur protection contre toute modification par suite de la réalisation de nouveaux travaux. L'Entrepreneur peut proposer des travaux temporaires pour améliorer les voies d'accès; dans chaque cas, à présenter à l'examen de la CCN; ici, l'on peut parler du montage de rampes temporaires pour de l'équipement de construction de poids léger, lequel équipement se devant de répondre aux exigences de charges admissibles maximales.
- .6 Par travaux ici, il faut inclure tous les enlèvements nécessaires ainsi que la suppression hors chantier des matériaux de surplus de même que la remise en état des surfaces en cause.
- .7 À la fin des travaux, l'Entrepreneur général se devra de rétablir toutes les zones pour qu'elles correspondent au minimum à l'état du terrain avant l'exécution des travaux, exception faite des matériaux de plants à l'intérieur de la zone du jardin. Et dans la mesure du possible, l'Entrepreneur général se devra de protéger les arbres et les surfaces contre tout endommagement.

1.2 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- .1 Pour répondre aux exigences du présent contrat, l'Entrepreneur se devra de documenter par écrit la validation des matériaux fournis.
- .2 Tous les matériaux utilisés aux fins de réalisation du projet en cours devront être conformes aux normes pertinentes de la CSA. L'installation des puisards de fossé de fossé et d'égout devra être conforme aux normes pertinentes de la ville d'Ottawa.

1.3 CONFORMITÉ

- .1 À la fin des travaux, l'Entrepreneur se devra de confirmer par écrit à la CCN que les travaux auront été réalisés en conformité avec les indications pertinentes des plans et du devis.

1.4 ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX

- .1 Entreprendre les travaux dès réception de l'avis à ce sujet et les terminer dans les meilleurs délais possibles.

1.5 DESSINS

- .1 Afin d'éviter toute interférence avec l'équipement électrique et existant à l'emplacement du sentier, réviser l'alignement horizontal proposé du nouvel égout pluvial de 200 mm de diamètre et ce, selon les annotations comprises dans le dessin annexé SKC1.

- FIN DE SECTION -

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 La construction de ce projet devra être conforme aux lignes directrices de construction et de réfection établies par la Commission de la capitale nationale et ce, pour ainsi pouvoir répondre aux exigences générales de l'ordonnancement OPSS 492 (Rétablissement des sites suivant la pose de pipe-lines, d'installations d'utilité publique et de structures connexes).

1.2 FEUX

- .1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

1.3 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier ou d'utiliser les poubelles de la CCN ou de la ville d'Ottawa.
- .2 Il est interdit d'éliminer des matériaux de rebut ou des matériaux volatils comme les essences minérales, les huiles ou les diluants à peinture en les déversant dans un cours d'eau, un égout pluvial ou un égout sanitaire.

1.4 DRAINAGE

- .1 Prévoir des installations temporaires de drainage et de pompage, pour ainsi garder les fouilles, les excavations et le site exempts d'eau.
- .2 Il est interdit de pomper de l'eau contenant des matières en suspension vers un cours d'eau, un réseau d'égout ou un système d'évacuation ou de drainage.
- .3 Assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

1.5 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- .1 Assurer le contrôle des émissions produites par le matériel et l'outillage conformément aux exigences des autorités locales.
- .2 Construire des abris temporaires afin d'empêcher les matériaux de sablage et les autres matières étrangères de contaminer l'air et les voies d'eau au-delà de la zone d'application.
- .3 Arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris.

1.5.1 MESURES DE PROTECTION DES PLANTES

- .1 Protéger les arbres et les plantes qui pourraient être endommagés ~~par~~ à la suite de l'exécution des présents travaux.

- .2 Éviter la circulation, les déversements et l'entreposage non nécessaires de matériaux au-dessus des zones de faisceaux racinaires.
- .3 L'Entrepreneur est responsable du remplacement, à ses propres frais, de tout arbre ou plante endommagé par suite de l'exécution de ses travaux et (ou) de l'utilisation d'appareils ou d'équipement pour exécuter ses travaux.

1.6 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT DE L'APPAREILLAGE

- .1 La machinerie et l'équipement de construction devront être en bon état de marche et exempts de fuites et d'excès d'huile et de graisse.
- .2 En deçà de trente (30 m.) mètres de n'importe quel fossé, cours d'eau ou système d'égout pluvial, il sera interdit d'assurer le ravitaillement et l'entretien courant de l'appareillage de construction. En outre, l'on se devra de soumettre à l'examen des Autorités compétentes un plan d'interception et de nettoyage rapide de tout déversement accidentel ou imprévu de carburant.
- .3 Sauf dans le cas d'une approbation à ce sujet de la part de la CCN, il sera interdit d'entreposer du carburant, de l'huile usée et d'autres rebuts de nature spéciale à l'intérieur des délimitations du site.

~~1.7~~ ~~1.8~~ SUPPRESSION D'OBJETS, DE MATÉRIAUX OU D'AUTRES ARTICLES

- .1 Se débarrasser de tous les déchets en conformité avec les exigences pertinentes des autorités provinciales et municipales en cause.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION

- .1 Planifier et exécuter les travaux de construction en se fondant sur des méthodes de contrôle du drainage de surface, pour ainsi empêcher ou contrôler l'érosion et la sédimentation.
- .2 Enlever les sédiments accumulés et résultant des activités de construction et ce, des surfaces attenantes, des systèmes de drainage et des cours d'eau; en outre, réparer tout ouvrage endommagé par suite de la sédimentation ou de l'érosion du sol et ce, en conformité avec les directives de l'Ingénieur.

- FIN DE SECTION -

Formatted: Condensed by 0.15 pt

Formatted: Justified, None, Outline numbered + Level: 2 + Numbering Style: 1, 2, 3, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 0 cm + Indent at: 1.27 cm, Don't keep with next, Don't suppress line numbers, Tab stops: -1.27 cm, Left + 0 cm, Left + 1.27 cm, Left + 2.54 cm, Left + 3.81 cm, Left + 5.08 cm, Left + Not at 1 cm